

REGLEMENT COMPLET

JEU INSTANT GAGNANT

ARTICLE 1 - Société organisatrice

S.A.S Casino VICTORIA, immatriculée au RCS de Grasse, sous le numéro 818 603 912 , dont le siège social est situé au 1, montée du casino, 06130 Grasse, (ci-après dénommée la « société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Instant-gagnant », (ci-après dénommé le « jeu »), du 20 mars 2020 au 20 mai 2020 inclus minuit (00h00)

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, non-interdite de jeu, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par personne et par jour.

ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation

Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit : Se connecter à l'adresse url : http://opn.to/r/Casino_VICTORIA et suivre les instructions suivantes :

- Inscrire ses coordonnées personnelles dans les cases obligatoires correspondantes
 - Téléphone
 - Nom
 - Prénom

- Cocher les cases : J'accepte de recevoir les informations commerciales de S.A.S CASINO VICTORIA

Puis cliquer sur le bouton « C'est parti ! »

- Après cette inscription, le mécanisme d'instant gagnant démarre et vous savez immédiatement si vous avez gagné ou perdu

ARTICLE 4 - Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

Le participant sait immédiatement si sa participation est gagnante en application de la procédure d'instant gagnant décrite ci-dessus et gagnera la dotation décrite à l'article 6. Les instants gagnants ont été préalablement déterminés par une fréquence prédéterminée par l'organisateur.

ARTICLE 6 - Dotation mise en jeu

Dotation mise en jeu : un ticket-promotionnel de 5 euros valable 48 heures. Le ticket -promotionnel est non-cessible, ni monnayable, ni échangeable, de quelque nature que ce soit. Une seule participation par jour et par personne.

ARTICLE 7 - Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

ARTICLE 8 - Remise des dotations

Le ticket-promotionnel sera remis en main-propre au gagnant, sur présentation de son téléphone portable, avec la mention « **Bravo, vous avez gagné !!!** » au bas de la page.

Le nom et prénom de chaque gagnant sera noté sur un registre spécial, permettant d'éviter le risque de fraude, et de limiter la participation à une fois par jour.

ARTICLE 9 – Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications au présent règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »). Le destinataire des Données Personnelles est la société organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppressions et de portabilité des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

welcome@casinovictoria.fr.

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du jeu et la remise des lots. Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement exprès de la personne concernée. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 11 - Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Contestation Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : *casino victoria, 1 montée du casino. 06130 grasse*, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit jusqu'au 20/06/2020.

Consultation Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet :

<https://www.casino-victoria.fr/> , ainsi qu'à l'accueil du casino.

ARTICLE 12 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Grasse.